

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-6/06

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme
Rapporteur : CAPARROY Bertrand

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne et approbation de la convention avec le Département.

L'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne est un membre actif de la Fédération nationale des Logis de France. Elle est son relais sur le Département et a pour mission de promouvoir et de contrôler les activités des Logis de France en Seine et Marne, dans l'esprit du mouvement et de sa charte nationale. Le Département verse chaque année à l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, une subvention de fonctionnement pour contribuer à la réalisation de ses différents objectifs. Pour 2011, je vous propose l'attribution d'une subvention de 8 700 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations,

VU la convention de partenariat entre le Département et l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, présentée lors de la séance du 26 mars 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, relative au Budget Tourisme,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

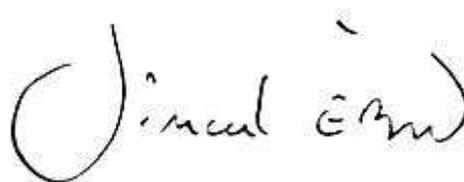
Article 1 : d'attribuer à l'association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** imputée sur l'opération « Logis de France » de l'Action « Hébergement touristique »,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant financier à la convention de partenariat entre le Département et l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ